

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DDEES 2 G Aide financière et convention avec l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale (ADDEL) pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement dans le secteur des services à la personne.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une aide financière à l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement dans le secteur des services à la personne ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention annexée au présent projet de délibération, avec l'association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale (3^e), pour la mise en oeuvre du dispositif local d'accompagnement dans le secteur des services à la personne.

Article 2 : Une participation financière de 90.000 euros est attribuée à l'association pour la réalisation du diagnostic et l'accompagnement des structures associatives des services à la personne.

Article 3 : La dépense correspondante, soit un montant total de 90.000 euros, sera imputée sur le chapitre 011 - nature 62878 – fonction 911 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.